

Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026 à 15h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 15h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 21 avril, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Bruno LE PICARD, Brigitte du MESNIL-ADÉLÉE,
Ginette RAGANAUD, Kylian RENAUD et Cathy STEINBACH

A donné procuration :

Lucie MORA a donné procuration à Françoise DODIN

Absente/Excusée : Isabelle NICOLAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Laetitia CHAGUÉ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Rappel de l'ordre du jour :

1. Projets de délibérations
 - 014-2026-Election du vice-président du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron.
 - 015-2026-Délégation de pouvoirs à la présidente du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron.
 - 016-2026-Délégation de pouvoirs au vice-président du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron.
 - 017-2026-Adoption du règlement intérieur du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron.
 - 018-2026 Désignation des membres de la commission permanente
 - 019-2026-Désignation des membres du conseil de la vie sociale de la résidence autonomie du parc de Saint-Georges-d'Oléron
 - 020-2026-Désignation du délégué CNAS
 - 021-2026-Adhésion à l'UNCCAS
2. Questions diverses

1-DELIBERATIONS

014-2026 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Georges-d'Oléron, établissement public communal doté de la personnalité morale de droit public, est administré par un conseil d'administration qui comprend madame le maire, présidente de droit, et en nombre égal cinq membres élus en son sein par le conseil municipal et cinq membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal représentant les associations du territoire œuvrant en direction des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour assurer le fonctionnement de cette instance, le conseil d'administration est invité à désigner son (sa) vice-président(e) pour accomplir, en cas d'empêchement de la présidente, tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétence du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La candidature de madame Jacqueline COUSSY est présentée

Nombre de votants : 10 - Nombre de suffrage exprimés : 10

Madame Jacqueline COUSSY ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée vice-présidente.

015-2026 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA PRÉSIDENTE DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et de garantir la continuité de son action,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DONNER délégation de pouvoirs à madame la présidente dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

016-2026 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et de garantir la continuité de son action notamment en cas d'empêchement de sa présidente,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DONNER délégation de pouvoirs à la vice-présidente, madame Jacqueline COUSSY, dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

017-2026 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R. 123-28, Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ADOPTER le règlement intérieur du CCAS tel que présenté en annexe.

018-2026 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

En application des articles R.123-8 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles, la commission permanente est composée de six membres, soit d'un président nommé par arrêté du maire et de quatre administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par arrêtés et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

Considérant l'arrêté municipal n° 2026-139-5.3.1 du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant le règlement intérieur du centre communal d'action sociale qui sera adopté par délibération concomitante de ce jour (cf. supra projet de délibération 017-2026),

Considérant les candidatures de mesdames Laetitia CHAGUÉ, Françoise DODIN, Brigitte du MESNIL-ADÉLÉE, Ginette RAGANAUD, Cathy STEINBACH et monsieur Kylian RENAUD

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉSIGNER parmi les membres élus du conseil municipal : Laetitia CHAGUÉ, Françoise DODIN, membres titulaires et Kylian RENAUD, membre suppléant

DE DÉSIGNER parmi les membres du conseil d'administration nommés par arrêté du maire : Ginette RAGANAUD, Cathy STEINBACH, membres titulaires et Brigitte du MESNIL-ADÉLÉE, membre suppléant

DE PRÉCISER que la présidence de la commission permanente est assurée par madame Jacqueline COUSSY, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales.

019-2026 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU PARC DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Conformément aux articles D311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles au renouvellement des représentants du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de la Résidence Autonomie du Parc de Saint-Georges-d'Oléron, il convient de déterminer la composition du nouveau CVS sachant que le nombre de représentants des personnes accueillies dans l'établissement doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres dudit conseil (article D311-5 du même code).

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE FIXER la composition des membres du Conseil de la vie sociale de la Résidence Autonomie du Parc comme suit :
5 représentants titulaires des personnes accueillies dans l'établissement et 5 suppléants

2 représentants du personnel titulaires et 2 suppléants

2 représentants titulaires de l'organisme gestionnaire (le CCAS) et 2 suppléants

Étant fait observer que l'absence de titulaires et de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du CVS sous réserve que le nombre de représentants des personnes accueillies soit supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil désignés (article D311-6 du même code).

Considérant les candidatures de mesdames Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN et monsieur Bruno LE PICARD

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉSIGNER mesdames Jacqueline COUSSY et Françoise DODIN, représentantes titulaires de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie du Parc de Saint-Georges-d'Oléron.

DE DÉSIGNER madame Laetitia CHAGUÉ et monsieur Bruno LE PICARD, représentants suppléants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie du Parc de Saint-Georges-d'Oléron.

020-2026-DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS

Le Centre Communal d'Action Sociale a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) le 27 mai 1986.

Tous les six ans au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents.

Vu la candidature de madame Jacqueline COUSSY.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉSIGNER madame Jacqueline COUSSY comme déléguée du collège des élus du CCAS au CNAS.

021-2026-ADHÉSION À L'UNCCAS

L'Union Nationale des CCAS (UNCCAS), est la seule association qui fédère et représente les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS /CIAS). Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

Les 4 missions stratégiques de l'UNCCAS sont les suivantes :

- ✓ Faire entendre la voix des CCAS/CIAS
- ✓ Accompagner les CCAS/CIAS sur le plan juridique et technique
- ✓ Informer de manière régulière et décryptée
- ✓ Former les CCAS/CIAS grâce à son réseau d'UDCCAS

Le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron étant adhérent à l'UNCCAS depuis le 22 mars 2012 (coût de l'adhésion en 2025 : 212,39 € abonnement au magazine compris),

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'ADHÉRER pour la durée du mandat à l'UNCCAS dont le siège est situé Villa Souchet -105 av. Gambetta - BP3 - 75960 Paris Cedex 20.

DE PAYER chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'UNCCAS.

Prochain conseil d'administration : mardi 9 juin 2026 à 14H00

Saint-Georges-d'Oléron le 29 avril 2026

La secrétaire de séance,
Laetitia CHAGUÉ



La présidente,
Dominique RABELLE

